



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
FASSETT**

2023-02-09

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fassett tenue au 19 rue Gendron, le 8 février 2023 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Gabriel Rousseau Marcel Lavergne Claude Joubert
Lyne Gagnon Sébastien Tremblay Jean-Yves Pagé

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Clermont

Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2023.
- 5- Parole à l'assistance.
- 6- **Rapports**
 - 6.1 Officier municipal en urbanisme
 - 6.2 Inspecteur municipal
 - 6.3 Directeur des incendies
 - 6.4 Du maire
 - 6.5 Conseillers, conseillère
- 7- **Finances**
 - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 12459 et 12489 au montant de 68 695.33 \$ et les prélèvements numéro 2998 à 2999 et 3001 à 3013 au montant de 11 194.53 \$ et des salaires payés pour un montant de 13 672.23 \$.
 - 7.2 En février des salaires payés pour le mois de janvier pour un montant de 6 290.92 \$ pour la bibliothèque, les élus et les pompiers.
 - 7.3 Adoption des activités de fonctionnement. REPORTÉ
 - 7.4 Adoption des écritures au journal général. REPORTÉ
- 8- **Correspondance**
- 9- **Suivi de dossier**
- 10- **Avis de motion**
- 11- **Résolutions**
 - 11.1 Résolution – Délégation au maire et à la directrice générale – Renouvellement entente incendie Montebello ;
 - 11.2 Adoption du PMOL – Année 4 ;
 - 11.3 Délégation au maire et à la directrice générale – Entente Halte routière chemin Prud'homme ;
 - 11.4 Résolution d'appui – Municipalité de Thurso – Secteur forestier ;
 - 11.5 Résolution d'appui – MRC Maskoutain – Édifices Patrimoniaux ;
 - 11.6 Dépôt des personnes endettées de la municipalité : ANNULÉ
 - 11.7 Délégation au maire et à la directrice générale – Entente intermunicipale en urbanisme ;
 - 11.8 Délégation au maire et à la directrice générale – Entente intermunicipale en urbanisme ;
 - 11.9 Adoption du compte de dépenses du maire au montant de 265.24\$;
 - 11.10 Adoption du compte de dépenses de la directrice générale au montant de 82.25\$;
 - 11.11 Budget – Soirée d'hiver 2023 ;
- 12- **Varia ;**



13- **Questions posées par les membres ;**

14- **Levée de l'assemblée ;**

1- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 H 32.

2- **APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE**

Messieurs les conseillers Gabriel Rousseau, Marcel Lavergne, Claude Joubert, Sébastien Tremblay et Jean-Yves Pagé sont présents. Madame la conseillère Lyne Gagnon est également présente. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

3- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2023-02-011

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2023**

2023-02-012

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2023 soit adopté et consigné aux minutes des livres de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

5- **PAROLE À L'ASSISTANCE**

Un citoyen nous informe qu'il a déposé un dossier auprès du service d'urbanisme pour analyse, depuis l'automne passé et que ce dernier est toujours en attente d'une conclusion à son dossier. Le maire et la directrice confirme qu'avec la venue d'une nouvelle personne ressource dans le secteur, le dossier pourra être analysé et que le suivi nécessaire sera fait dans les meilleurs délais.

Un autre citoyen nous informe de sa préoccupation quant à l'arrivée de nouvelles constructions sur la rue Racicot. Une de ces préoccupations concerne le déneigement. Comme les terrains vacants sont de moins en moins nombreux sur cette rue, les espaces disponibles pour le déneigement se trouvent restreints comparativement au passé. Le maire confirme qu'une analyse sera faite et les préoccupations des citoyens présents ont été entendues.

6.1 Officier municipal en urbanisme

Aucun rapport de déposé pour la période.

6.2 Inspecteur municipal



Déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.3 Directeur des incendies

Déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.4 Rapport du maire

Le maire confirme que les comptes de taxes municipaux seront postés dans les prochains jours. Avec ces derniers, un document explicatif sur l'implantation de la culture de compostage sera également distribué.

Le conseil tient à remercier le Parc Omega d'avoir offert aux citoyens de la MRC de Papineau une semaine porte ouverte gratuite. Les citoyens(nes) de Fassett ont pu découvrir ou redécouvrir l'endroit!

Le Club de l'Âge d'Or tiendra ce week-end un souper au thème de la St-Valentin. Pour toutes informations, vous pouvez contacter Manon Cyr, présidente du Club de l'Âge d'Or.

Comme mentionné par le maire lors de la parole à l'assistance, la municipalité de Fassett en collaboration avec la municipalité de Montebello, travaillent à établir une relation d'entraide intermunicipale afin de palier au service d'urbanisme de la municipalité de Fassett.

Le maire et la directrice générale, de même que même que le conseiller Jean-Yves Pagé assisteront à une formation de la sécurité publique afin de pouvoir mettre à jour notre plan d'urgence.

Marcel Lavergne

Marcel informe l'assemblée que l'activité du vide-greniers devra être annulée faute de participants. Il invite cependant la population à se joindre à l'activité hivernale le 25 février prochain. Lors de cette soirée, un souper spaghetti sera servi et une soirée dansante style « karaoké » suivra. Les billets sont en vente au bureau municipal de même qu'auprès des bénévoles du comité des loisirs.

7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 12459 ET 12489 AU MONTANT 68 695.33 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2998 À 2999 ET 3001 À 3013 AU MONTANT DE 11 194.53 \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 13 672.23\$

2023-02-013

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE les dépenses avec les chèques numéro 12459 à 12489 au montant de 68 695.33 \$ et les prélèvements numéro 2998 à 2999 et 3001 à 3013 au montant de 11 194.53 \$ et des salaires payés pour un montant de 13 672.23 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 EN FÉVRIER DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE JANVIER POUR UN MONTANT DE 6290.92 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS

2023-02-014

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE



ET RÉSOLU :

QUE les salaires payés pour le mois janvier au montant de 6290.92 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

REPORTÉ

7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL

REPORTÉ

**11.1 DÉLÉGATION AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE –
RENOUVELLEMENT ENTENTE DE SERVICE INCENDIE AVEC LA
MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO**

2023-02-015

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente incendie liant les municipalités de Montebello et Fassett;

CONSIDÉRANT que suite à une rencontre entre les deux municipalités, certaines modifications sont souhaitées et ont été modifiées à ladite entente ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett a déposé un projet d'entente en décembre dernier, à la municipalité de Montebello, avec modifications ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett souhaite développer et établir une relation d'entraide avec la municipalité de Montebello ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU :

QUE le conseil mandate le maire et la directrice générale à finaliser ladite entente d'échange de service incendie entre la municipalité de Fassett et Montebello, et autorise ces derniers à signer tous documents nécessaires à cet effet.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 ADOPTION DU PMOL

2023-02-016

CONSIDÉRANT qu'il est exigé d'adopter le rapport annuel d'incendie pour 2022–Année 4 par les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT le dépôt de notre chef pompier monsieur Daniel Bisson du rapport incendie de 2022– Année 4 auprès du conseil pour appréciation ;

CONSIDÉRANT que le conseil en a pris connaissance et en est satisfait ;



EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

Que le conseil adopte rapport incendie 2022 – Année 4, tel que déposé. Le conseil demande qu'une copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Papineau afin de se conformer.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 DÉLÉGATION AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – ENTENTE HALTE ROUTIÈRE

2023-02-017

CONSIDÉRANT que la municipalité a des opportunités d'affaire concernant l'implantation d'une halte routière sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'assurer du contenu légal des documents, le conseil aimerait consulter des professionnels et ainsi obtenir des avis juridiques sur lesdits documents ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à retenir les services juridiques nécessaires à l'analyse des documents relatifs à la halte routière sur le territoire de Fassett.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir des fonds d'opération.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 RÉSOLUTION D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE THURSO – SECTEUR FORESTIER.

2023-02-018

CONSIDÉRANT qu'aucune des recommandations mentionnées dans le rapport du groupe de travail de la cellule d'intervention sur la vitalité de l'industrie forestière de la région de l'Outaouais et des Laurentides n'a été mise en place ;

CONSIDÉRANT la rencontre effectuée avec la MRC Vallée-de-la-Gatineau, le jeudi 12 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la réponse négative reçue du sous-ministre du MRNF le 22 décembre dernier portant sur l'impossibilité de prévoir un budget pour la saison forestière 2022-2023, afin de supporter la filière forestière pour la région de l'Outaouais et la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT la réponse tardive du ministère des Ressources naturelles et des Forêts quant au budget non alloué qui pousse l'industrie forestière dans une situation alarmante due à la saison déjà entamée ;

CONSIDÉRANT que plusieurs parties travaillent ardemment depuis 2019 afin d'assurer la survie de l'industrie forestière pour les régions de l'Outaouais et des Laurentides ;

CONSIDÉRANT l'inaction du ministre Pierre Fitzgibbon pour soutenir les industries forestières, laissant celles-ci dans le doute et l'espoir depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que plusieurs industries ont été dans l'obligation de réduire leurs opérations dû au manque de ressources financières ;



CONSIDÉRANT la position du MRNF pour la saison forestière 2022-2023 et que cette situation pourrait éventuellement laisser plus de 800 personnes sans emploi :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Fassett demande un pont financier afin que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts alloue un budget suffisant dans le but de mettre en place un prêt dégressif afin de rattraper les exigences établies par le MRNF pour les cinq prochaines années.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 RÉSOLUTION D'APPUI – MRC MASKOUTAIN – ÉDIFICES PATRIMONIAUX.

2023-02-019

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;



DE TRANSMETTRE ta présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 DÉPÔT DES PERSONNES ENDETTÉES DE LA MUNICIPALITÉ

POINT ANNULÉ

11.7 DÉLÉGATION AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – ENTENTE INTERMUNICIPALE EN URBANISME.

2023-02-020

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett a pris connaissance du guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Fassett, Boileau, Namur et Montebello désirent présenter un projet d'embauche d'un officier en bâtiment et en environnement dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Fassett s'engage à participer au projet de l'embauche d'un Officier en Bâtiment et en Environnement et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Montebello organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité.

11.8 AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE RECOURIR AU SERVICE D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

2023-02-021

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett doit avoir recours à des services d'urbanisme afin de répondre aux besoins de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Montebello à fait une offre de service à la municipalité de Fassett afin de palier temporairement à la situation;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett souhaite développer et établir une relation d'entraide avec la municipalité de Montebello ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT



ET RÉSOLU

QUE le conseil remercie l'ouverture de la municipalité de Montebello. Le conseil autorise donc la directrice générale à retenir les services d'urbanisme de la municipalité de Montebello, selon les termes de l'entente déposée par la municipalité de Montebello, et selon les besoins confirmés par la municipalité de Fassett.

La directrice générale émet un certificat de crédit à même le fonds d'opération à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.9 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DU MAIRE AU MONTANT DE 265.24\$

2023-02-022

CONSIDÉRANT que le maire a déposé son compte de dépenses auprès du conseil pour appréciation;

CONSIDÉRANT que ce dernier comporte des frais d'allocation cellulaire, ainsi que de frais de représentation;

CONSIDÉRANT que ce dernier est conforme aux politiques et règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise la directrice générale à acquitter le compte de dépenses du maire au montant de 265.24\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à même le fonds d'opération à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.10 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU MONTANT DE 82.25\$.

2023-02-023

CONSIDÉRANT que la directrice générale a déposé son compte de dépenses auprès du conseil pour appréciation;

CONSIDÉRANT que ce dernier comporte des frais d'allocation cellulaire, ainsi que de frais de représentation;

CONSIDÉRANT que ce dernier est conforme aux politiques et règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise la directrice générale à acquitter son compte de dépenses du maire au montant de 82.25\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à même le fonds d'opération à cet effet.



11.11 BUDGET – SOIRÉE D’HIVER – COMITÉ DES LOISIRS.

2023-02-024

CONSIDÉRANT que le comité des loisirs organise une soirée hivernale s’adressant à la communauté de Fassett;

CONSIDÉRANT que lors de cette soirée, un souper spaghetti sera servi et une soirée karaoké et dansante suivra;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal encourage cette activité et octroie une somme de 500.00\$ afin de combler une partie des dépenses;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

ET RÉSOLU

Que le conseil remercie le comité des citoyens pour son implication à créer des activités pour la population de Fassett et des environs, et leur octroie un budget de 500.00\$ afin de réaliser ledit événement.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d’opération à cet effet.

Adoptée à l’unanimité.

13 QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES

AUCUNE QUESTION POSÉE PAR LES MEMBRES

14. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

2023-02-025

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY
ET RÉSOLU

QUE l’assemblée soit et est levée à 21 : 05

Adoptée à l’unanimité.

.....
François Clermont
Maire

.....
Chantal Laroche
Directrice générale et greffière-trésorière